



Formulaire pour les propositions des pays

Soutien à l'introduction du VPI

Présenté par
Le gouvernement de Haiti

Date de soumission : 25 Janvier 2015

Ce formulaire s'applique uniquement aux demandes soumises en 2014.

Date du document : février 2014

Ce document remplace toute version précédente et intègre des mises à jour sur la page de garde uniquement.

Veuillez adresser votre demande électroniquement au Secrétariat de GAVI à proposals@gavialliance.org avant la date limite de soumission des demandes.

Pour toute demande de renseignements, veuillez-vous adresser à : proposals@gavialliance.org ou aux représentants d'une institution partenaire de GAVI. Les documents pourront être portés à la connaissance des partenaires de GAVI, de ses collaborateurs et du public. La proposition et les pièces jointes doivent être soumises en anglais, français, espagnol ou russe.

Remarque : assurez-vous que le Secrétariat de GAVI a bien reçu votre demande au plus tard le jour de la date limite de soumission.

Le Secrétariat de GAVI ne sera pas en mesure de retourner au pays les documents et pièces jointes que celui-ci aura préalablement soumis. Sauf indication contraire, ces documents pourront être portés à la connaissance des partenaires de GAVI Alliance et du public.

Spécifications de la proposition

Une liste des documents requis figure à la fin du présent formulaire.

Résumé

Le gouvernement de : Haiti		Date de soumission : 25 Janvier 2015	
Date d'introduction du VPI (mois/année) : Juillet 2015		Calendrier vaccinal du DTC : DTC1 avec IPV (6 Semaines), DTC2 avec VPO1 (10 semaines), DTC3 avec VPO2 (14 semaines) et RR avec VPO3 (9 mois)	
Co-financement (oui/non) Non		En cas de co-financement, merci de spécifier le montant (US\$) par dose : NA	
Moyen d'approvisionnement (Division approvisionnement de l'UNICEF, OPS/OMS, auto-approvisionnement) : OPS/OMS			
Préférences vaccinales (en ordre, de 1 à 3) :		Raison(s) du choix de la présentation :	Taux de perte vaccinale escompté* :
VPI 5 doses/flacon		Volume moins important que la présentation 1 dose	25%
VPI 1 dose/flacon		Volume plus important que la précédente présentation	5%
VPI 10 doses/flacon		Occupe un volume moins important que les 2 autres présentations précédentes mais non fournies par PAHO/WHO	50%
			<i>* Ne peut excéder 50% pour les flacons de 10 doses, 30% pour les flacons de 5 doses, 10% pour les flacons de 2 doses, ou 5% pour les flacons d'une dose</i>
Année	Population cible pour le VPI ¹	Nombre de la cohorte de naissance	Nombre de nourrissons survivants
2014			
2015	154 458	172303	154 458
2016	316 639	353222	316 639
2017	324 555	362053	324 555
2018	332 669	371105	332 669
Total	1128321	1258683	1128321

¹ S'il existe des différences entre les estimations de couverture nationales et celles de l'UNICEF-OMS, le Secrétariat se référera à ces dernières pour l'estimation des cibles.

Plan d'introduction du VPI

A l'aide des directives figurant à l'annexe A et du modèle de plan d'introduction de nouveaux vaccins de l'OMS, veuillez soumettre, comme pièce jointe numéro 1 à la présente demande, le plan d'introduction détaillé du VPI

Calendrier

A l'aide du modèle Excel figurant à l'annexe C, veuillez élaborer le calendrier détaillé de toutes les activités liées au plan d'introduction du VPI. L'annexe C dûment remplie doit être soumise comme pièce jointe numéro 2 à votre demande.

Budget et financement

A l'aide du modèle Excel figurant à l'annexe D, veuillez remplir le modèle de budget (Tableau E1) en spécifiant le contenu des postes de dépenses prévues et les sources de financement. Un exemple de grille budgétaire (Tableau E2) vous aidera à calculer vos coûts. L'annexe D dûment remplie doit être soumise comme pièce jointe numéro 3 à votre demande.

Dispositions spécifiques à la gestion fiduciaire

Veuillez indiquer si les fonds alloués ponctuellement au titre de l'allocation pour l'introduction du VPI peuvent être transférés au gouvernement ou à l'OMS et/ou l'UNICEF. Veuillez joindre un formulaire de demande de virement bancaire dans le cas où les fonds devraient être transférés au gouvernement. A noter que l'OMS et/ou l'UNICEF peuvent exiger une contribution aux frais d'administration d'environ 7 % qui seront prélevés sur les fonds alloués au soutien opérationnel.

OPS/OMS	
---------	--

Si l'allocation pour l'introduction du VPI doit être transférée au gouvernement, les pays qui ont complété leur évaluation de la gestion financière (EGF) doivent confirmer si les modalités de gestion financière – y compris les coordonnées bancaires – sur lesquels le pays et GAVI se sont mis d'accord sont encore applicable. A défaut, le pays fournira des détails sur les modifications envisagées concernant les arrangements existants en terme de gestion financière.

Les pays sans aide-mémoire signé suite à une évaluation de leur système de gestion financière, mais qui aimeraient que l'allocation pour l'introduction du VPI soit transférée au Gouvernement, devront fournir, en pièce jointe 4, une description du mécanisme de financement proposé pour gérer l'allocation, en conformité avec le processus suivant :

1. Planification, budget et coordination
2. Accords en terme de l'exécution du budget, y compris contrôles internes
3. Accords en terme d'approvisionnement
4. Suivi comptable et financier
5. Accords en terme d'audit externe
6. Contrôle interne des comptes

Signatures

Le gouvernement

Le gouvernement de Haïti reconnaît que le but de cette nouvelle introduction de vaccin est de contribuer à l'éradication de la poliomyélite, tel qu'il est mentionné dans le plan stratégique pour l'éradication de la poliomyélite et la phase finale établi dans le cadre de l'IMEP.

(http://www.polioeradication.org/resourcelibrary/strategyandwork.aspx#strategyandwork.aspx?s=2&_suid=1382372983385049930892531473775).

Le gouvernement de Haïti sollicite le soutien de GAVI pour le vaccin antipoliomyélique inactivé (VPI).


Le gouvernement de Haïti s'engage à renforcer durablement les services nationaux de vaccination. Il demande à GAVI Alliance et à ses partenaires d'apporter une assistance financière et technique afin de soutenir la vaccination de la population cible avec une dose du VPI, tel qu'indiqué dans la présente proposition.

L'annexe D ci-jointe indique le montant du soutien demandé à GAVI Alliance et de l'engagement financier du gouvernement de Haïti et du partenaire pour l'introduction du VPI.

A noter que la présente proposition ne sera ni examinée ni approuvée par le Comité d'examen indépendant (CEI) de GAVI si elle n'est pas munie de la signature du ministre de la Santé, du ministre des Finances, et des membres du CCIA, ou de leurs représentants autorisés.

Veuillez faire apposer les signatures appropriées ci-dessous.

Saisir le nom de famille en majuscules.

Ministre de la Santé (ou représentant autorisé)	
Nom	Dr Florence Duperval GUILLAUME
Date	9/1/15
Signature	

Ministre des Finances (ou représentant autorisé)	
Nom	
Date	
Signature	

La présente proposition a été élaborée par :

Saisir le nom de famille en majuscules.


Nom et prénom	Fonction	Téléphone	Email
Dr Jeannot FRANCOIS	Directeur DPEV	(+509)3649692	francoisjeannot@yahoo.fr
Dr Faye Papa COUMBA	PF PEV/OPS	(+509)37885579	fayecp@paho.org
Dr Lydie MAOUNGOU	PF immunization /UNICEF	(+509)48903719	Imminguiel@unicef.org
Dr Roopal PATEL	PF Surveillance	(+509)31703487	dvn5@cdc.gov

Organe national de coordination / Comité de coordination interagences pour la vaccination, ou équivalent

Nous, membres du Comité de coordination interagences pour la vaccination (CCIA), du Comité de coordination du secteur de la santé (CCSS) ou d'un comité équivalent, confirmons qu'un quorum du comité s'est réuni [Saisir le texte] afin d'examiner la présente proposition. Conformément aux termes de référence du comité, nous avons approuvé cette proposition lors de cette réunion, sur la base des pièces justificatives annexées à la demande.

Le compte rendu avalisé de cette réunion est annexé à la présente comme pièce jointe numéro 5.

Saisir le nom de famille en majuscules.

Nom / Titre	Agence / Organisation	Signature
Dr Jean Luc PONCELET	OPS/OMS	
Mr Marc VINCENT	UNICEF	
Dr David LOWRANCE	CDC	

Dans le cas où le Secrétariat de GAVI aurait des questions concernant cette proposition, la personne à contacter est :

Saisir le nom de famille en majuscules.

Nom	Dr Jeannot FRANCOIS	Fonction	Directeur de DPEV/Haiti
N° Tél	(+509)3649692		
N° Fax	Non Applicable	Adresse	Direction du Programme Elargi de vaccination (DPEV) Haiti
Email	francoisjeannot@yahoo.fr		

Liste des pièces à joindre à la présente demande

- Pièce jointe numéro 1. Plan d'introduction du VPI élaboré à l'aide du modèle de NVPI de l'OMS (voir Annexe A)
- Pièce jointe numéro 2. Calendrier détaillé des principales activités liées au plan d'introduction du VPI (voir Annexe C)
- Pièce jointe numéro 3. Tableaux E1 et E2 sur le budget et le financement dûment rempli (Annexe D)
- Pièce jointe numéro 4. Données concernant les modalités de gestion financière (s'applique uniquement au pays ayant un aide-mémoire signé suite à une évaluation de leur système de gestion financière, mais qui aimeraient que l'allocation d'introduction pour le VPI soit transférée au Gouvernement).
- Pièce jointe numéro 5. Compte rendu de la réunion du CCIA qui avalise le plan d'introduction du VPI
- Pièce jointe numéro 6. Copie du plan pluriannuel complet (PPAC) le plus récent. Le PPAC ne doit pas nécessairement inclure le VPI ; le pays devra toutefois spécifier un plan pour l'inclusion du VPI dans son prochain PPAC, ainsi qu'une date de révision.
- Pièce jointe numéro 7. Rapport d'étape sur la mise en œuvre du plan d'amélioration basé sur une évaluation de la GEV menée au cours des 36 derniers mois. Si aucune évaluation n'a été menée ou si l'évaluation actuelle a été réalisée il y a plus de 3 ans, GAVI demande au pays de fournir une description du système de gestion des vaccins en place et de donner une date pour la prochaine évaluation de la GEV.
- Pièce jointe numéro 8. GAVI s'approvisionne et achemine les vaccins et le matériel à travers l'UNICEF ou le fonds renouvelable de l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS). Si un autre mécanisme est requis, ou si les vaccins seront achetés par le pays lui-même, veuillez documenter les exigences listées en section 2.3 des Directives.

CLAUSES ET CONDITIONS DU SOUTIEN DE GAVI ALLIANCE

Les pays signeront et accepteront les clauses et conditions suivantes de GAVI Alliance dans les formulaires de demande de soutien. Ces clauses et conditions pourront aussi être incluses dans un accord d'allocation conclu entre GAVI et le pays :

FINANCEMENT UTILISÉ UNIQUEMENT POUR DES PROGRAMMES APPROUVÉS

Le pays présentant la demande (« le pays ») confirme que tous les fonds débloqués par GAVI Alliance au titre de la présente demande seront alloués et utilisés dans le seul but de mettre en œuvre le(s) programme(s) décrit(s) dans la demande de soutien du pays. Toute modification substantielle du/des programme(s) approuvé(s) devra être révisée et approuvée au préalable par GAVI Alliance. Toutes les décisions de financement inhérentes à cette demande sont du ressort du Conseil d'administration de GAVI Alliance et subordonnées aux procédures du CEI et à la disponibilité des fonds.

MODIFICATION DE LA PRÉSENTE PROPOSITION

Le pays avertira GAVI Alliance par le biais de son rapport de situation annuel s'il souhaite proposer des changements à la description du/des programme(s) dans la présente demande de soutien. L'Alliance documentera toute modification qu'elle aura approuvée et la proposition du pays sera modifiée.

REMBOURSEMENT DES FONDS

Le pays accepte de rembourser à GAVI Alliance tous les fonds qui ne sont pas utilisés pour le(s) programme(s) décrit(s) dans la présente demande. Le remboursement par le pays s'effectuera en dollars des États-Unis, à moins que GAVI Alliance n'en décide autrement, dans les soixante (60) jours après réception par le pays de la demande de remboursement de GAVI. Les fonds remboursés seront versés sur le(s) compte(s) désigné(s) par GAVI Alliance.

SUSPENSION / RÉSILIATION

L'Alliance peut suspendre tout ou partie de ses financements au pays si elle a des raisons de soupçonner que les fonds ont été utilisés dans un autre but que pour les programmes décrits dans la présente demande ou toute modification de cette demande approuvée par GAVI. L'Alliance se réserve le droit de mettre fin à son soutien au pays pour les programmes décrits dans la présente demande si des malversations de fonds sont confirmées.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le pays confirme que les fonds alloués par GAVI Alliance ne seront en aucun cas offerts par lui à des tiers, et qu'il ne cherchera pas non plus à tirer des présents, des paiements ou des avantages directement ou indirectement en rapport avec cette demande qui pourraient être considérés comme une pratique illégale ou une prévarication.

CONTRÔLE DES COMPTES ET ARCHIVES

Le pays réalisera des vérifications annuelles des comptes et les transmettra à GAVI Alliance, conformément aux conditions précisées. L'Alliance se réserve le droit de se livrer par elle-même, ou au travers d'un agent, à des contrôles des comptes ou des évaluations de la gestion financière afin d'assurer l'obligation de rendre compte des fonds décaissés au pays.

Le pays tiendra des livres comptables précis justifiant l'utilisation des fonds de GAVI Alliance. Le pays conservera ses archives comptables conformément aux normes comptables approuvées par son gouvernement pendant au moins trois ans après la date du dernier décaissement de fonds de GAVI Alliance. En cas de litige sur une éventuelle malversation des fonds, le pays conservera ces dossiers jusqu'à ce que les résultats de l'audit soient définitifs. Le pays accepte de ne pas faire valoir ses privilèges documentaires à l'encontre de GAVI Alliance en rapport avec tout contrôle des comptes.

CONFIRMATION DE LA VALIDITÉ JURIDIQUE

Le pays et les signataires pour le gouvernement confirment que la présente demande de soutien est exacte et correcte et représente un engagement juridiquement contraignant pour le pays, en vertu de ses lois, à mettre en œuvre les programmes décrits dans la présente demande.

CONFIRMATION DU RESPECT DE LA POLITIQUE DE GAVI ALLIANCE SUR LA TRANSPARENCE ET LA RESPONSABILITÉ

Le pays confirme avoir pris connaissance de la politique de GAVI Alliance sur la transparence et la responsabilité et qu'il en respectera les obligations.

ARBITRAGE

Tout litige entre le pays et GAVI Alliance occasionné par la présente demande, ou en rapport avec celle-ci, qui n'aura pas été réglé à l'amiable dans un délai raisonnable, sera soumis à un arbitrage à la demande de GAVI Alliance ou du pays. L'arbitrage sera conduit conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission pour le droit commercial international (CNUDCI) en vigueur. Les parties acceptent d'être liées par la sanction arbitrale, comme règlement final de ce différend. Le lieu de l'arbitrage sera Genève (Suisse). La langue de l'arbitrage sera l'anglais.

Pour tout litige portant sur un montant inférieur ou égal à 100 000 US\$, un arbitre sera désigné par GAVI Alliance. Pour tout litige portant sur un montant supérieur à 100 000 US\$, trois arbitres seront nommés, comme suit : GAVI Alliance et le pays désigneront chacun un arbitre et les deux arbitres ainsi nommés désigneront conjointement un troisième arbitre qui présidera.

L'Alliance ne pourra être tenue pour responsable auprès du pays de toute réclamation ou perte en rapport avec les programmes décrits dans la présente demande, y compris et sans limitation, toute perte financière, conflit de responsabilités, tout dommage matériel, corporel ou décès. Le pays est seul responsable de tous les aspects de la gestion et de la mise en œuvre des programmes décrits dans la présente demande.

UTILISATION DE COMPTES BANCAIRES COMMERCIAUX

Il incombe au gouvernement du pays éligible de vérifier, avec toute la diligence requise, l'adéquation des banques commerciales utilisées pour gérer le soutien en espèces de GAVI, notamment le RSS, le SSV, l'appui aux OSC et les allocations pour l'introduction des vaccins. Le représentant soussigné du gouvernement confirme que ce dernier assumera l'entière responsabilité du remplacement du soutien en espèces de GAVI qui serait perdu en raison d'une faillite de la banque, de fraude ou tout autre événement imprévu.